



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**À Monsieur Gaëtan DAVID**  
**DIRECTEUR GENERAL ADJOINT « DEVELOPPEMENT TERRITORIAL »**  
**N° ARSG2024-022**

**Le Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19 et L.5211-9,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire portant élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix de Vie en date du 10 juillet 2020, proclamant M. François BLANCHET élu,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur,

Vu l'organigramme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur,

Considérant que Monsieur Gaëtan DAVID exerce les fonctions de Directeur Général Adjoint « Développement Territorial » au sein du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Considérant l'intérêt de donner délégation de signature à Monsieur Gaëtan DAVID afin d'assurer le fonctionnement quotidien et l'expédition des affaires courantes de la direction générale adjointe « Développement Territorial » dont il a la charge dans un souci d'optimiser le fonctionnement du service,

Considérant l'intérêt de déléguer à Monsieur Gaëtan DAVID la validation de l'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction générale adjointe « Développement Territorial » dont il a la charge dans la limite de 4 000 € HT, et au-delà de 2 000 € HT, étant précisé que les directeurs de sa direction générale adjointe sont compétents pour signer les bons de commande et tout acte nécessaire à l'engagement de dépenses dans la limite de 2 000 € HT,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur François BLANCHET, Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Gaëtan DAVID, Directeur Général Adjoint « Développement Territorial », pour :

- la signature des devis ou commandes et l'engagement des dépenses correspondantes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet,..) pour des achats nécessaires au fonctionnement courant de la direction générale adjointe « Développement Territorial » dont il a la charge, au-delà de 2 000 € HT et dans la limite de 4 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**ARTICLE 2 :** En l'absence du Directeur du Développement Economique, pour quelle que cause que ce soit, Monsieur Gaëtan DAVID reçoit délégation de signature de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant de la « Direction Développement Economique », dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que de tout acte de gestion courante et courriers d'information ou notification aux usagers nécessaires au fonctionnement quotidien de la « Direction Développement Economique ».

**ARTICLE 3 :** En l'absence de la Directrice de l'urbanisme, pour quelle que cause que ce soit, Monsieur Gaëtan DAVID reçoit délégation de signature de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant de la « Direction de l'Urbanisme », dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que de tout acte de gestion courante et courriers d'information ou notification aux usagers nécessaires au fonctionnement quotidien de la « Direction de l'Urbanisme ».

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**

ZAE du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

**ARTICLE 4** : En l'absence du Directeur de l'Habitat, pour quelle que cause que ce soit, Monsieur Gaëtan DAVID reçoit délégation de signature de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant de la « Direction de l'Habitat », dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que de tout acte de gestion courante et courriers d'information ou notification aux usagers nécessaires au fonctionnement quotidien de la « Direction de l'Habitat ».

**ARTICLE 5** : En l'absence de la Directrice des Transports et Mobilités, pour quelle que cause que ce soit, Monsieur Gaëtan DAVID reçoit délégation de signature de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant de la « Direction des Transports et Mobilités », dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que de tout acte de gestion courante et courriers d'information ou notification aux usagers nécessaires au fonctionnement quotidien de la « Direction des Transports et Mobilités ».

**ARTICLE 6** : L'arrêté n°ARSG2020-014 du 16 juillet 2020 est abrogé.

**ARTICLE 7** : La présente délégation de signature subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, et prendra fin, soit au terme du mandat du Président de la Communauté d'Agglomération soit au jour de cessation de ses fonctions de Directeur Général Adjoint « Développement Territorial » de Monsieur Gaëtan DAVID, si elle intervenait antérieurement à l'échéance du mandat du Président.

**ARTICLE 8** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs ;
- notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Givrand, le 7 octobre 2024,  
Le Président

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 23 OCT. 2024
- de l'affichage le :
- de la notification le :
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 23 OCT. 2024

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*